

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 mars 2023

Date d'affichage :
06 avril 2023

Objet :
Modification de la
délibération sur le vote
des taux de
contributions directes
pour l'année 2023

*Annule et remplace la
délibération n° 23-04*

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 05 avril

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN.

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Monsieur le Maire précise que le vote du taux de taxe d'habitation est obligatoire (fin du gel du taux), même en cas de maintien et qu'il n'est pas automatiquement reconduit comme de 2020 à 2022.

Il convient donc d'en voter son taux. Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 son maintien par rapport aux années précédentes soit 8.04 %.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **APPROUVE** donc les taux suivants :

- ⇒ 24.22 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- ⇒ 61.88 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour rappel
- et
- ⇒ 8.04 % pour la taxe d'habitation.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 227 921	24,22	93,19	1 305 000	316 071	24,22	316 071
Taxe foncière non bâties (TFNB)	52 109	61,88	232,75	55 800	34 529	61,88	34 529
Taxe d'habitation (TH)	130 232	8,04	50,66	139 478	11 214	8,04	11 214
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					361 814		361 814
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 361814	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 1,000 000	
Taxe d'habitation (TH)	361 814	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			7 680	0		-13 350	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	361 814	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-5 670	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	356 144
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06 AVR 2023
ID : 073-217300847-20230405-2309-DE

Le 05.04.2023
Pour la Préfecture,
Annie Lametery
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Maire
Michel RAVIER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
 Reçu en préfecture le 06/04/2023
 Publié le 06 AVR 2023
 ID : 073-217300847-20230405-2309-DE

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	440	a. Par le conseil municipal	3 965	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	44 214	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	2 982	a. Par le conseil municipal	9 957	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	4 258	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	139 478	b. TVA prévisionnelle	0,958156
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations					

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	de 2023	a. National >>>
	départemental 12	de 2022	b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	13	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	14	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	15	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 26,29

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...
 a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

N° 1259
TAUX
FDL
2023

Recher Levé

COMMUNE : C084 CHIGNIN
ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SCG CHAMBERY



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 1 341 069 x 8,04 = 107 822

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 0 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 9 413

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 939

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 118 174 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 130 115

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 113

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 130 228 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... 157 956 + 130 115 = 288 071 C

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 118 174 A - 130 228 B = -12 054 D

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{-12\ 054\ D}{288\ 071\ C}$ = 1 + 0,958156 E

différence de ressources
TFPB « après réforme »

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DÉLIBÉRATION

du Conseil Municipal

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par Mr Patrice BERTHON, Receveur.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : Quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Présents : HYVERT Annick, OUVRARD Christophe, QUENARD Christian, TISSOT Yves (Adjoints).
BAFOIN Julien, BONTRON Pascal, CHAILLOU Bruno, COLIN Yannick, LOUREIRO Rose, QUENARD Florent, QUENARD Guillaume (Conseillers).
lesquels forment la majorité des membres en exercice;

Absents excusés : Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et annexes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 et par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN



Département: Savoie	DÉLIBÉRATION 23-11 DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers en exercice :	15
	Collectivité : 13500 - GENERAL - CHIGNIN	Séance du : 5 avril 2023	Nombre de conseillers présents :	12
			Nombre de suffrages exprimés :	15

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves TISSOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel RAVIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		361 199.93 €	0.00 €	1 622 264.93 €	0.00 €	1 983 464.86 €
Opérations de l'exercice	645 332.02 €	539 889.67 €	750 919.47 €	936 035.83 €	1 396 251.49 €	1 475 925.50 €
TOTAUX	645 332.02 €	901 089.60 €	750 919.47 €	2 558 300.76 €	1 396 251.49 €	3 459 390.36 €
Résultats de clôture	0.00 €	255 757.58 €	0.00 €	1 807 381.29 €	0.00 €	2 063 138.87 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	645 332.02 €	901 089.60 €	750 919.47 €	2 558 300.76 €	1 396 251.49 €	3 459 390.36 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	255 757.58 €	0.00 €	1 807 381.29 €	0.00 €	2 063 138.87 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : MM Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Yves TISSOT (Adjoints), Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers)

Absents excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD, Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Cachet de la Mairie



Pour expédition conforme
Le Maire, Michel RAVIER

Le secrétaire de séance, Yannick COLIN

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06 AVR. 2023

ID : 073-217300847-20230405-2311-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

06 AVR. 2023

ID : 073-217300847-20230405-2312-DE



Département: Savoie	DÉLIBÉRATION n° 23-12 DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers en exercice :	15
	Collectivité : 13501 - EAU - CHIGNIN	Séance du : 5 avril 2023	Nombre de conseillers présents :	12
			Nombre de suffrages exprimés :	15

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Yves TISSOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel RAVIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		23 004.09 €	0.00 €	182 424.78 €	0.00 €	205 428.87 €
Opérations de l'exercice	241 174.02 €	107 992.06 €	118 643.75 €	185 717.75 €	359 817.77 €	293 709.81 €
TOTAUX	241 174.02 €	130 996.15 €	118 643.75 €	368 142.53 €	359 817.77 €	499 138.68 €
Résultats de clôture					0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser		0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	241 174.02 €	130 996.15 €	118 643.75 €	368 142.53 €	359 817.77 €	499 138.68 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	110 177.87 €	0.00 €	0.00 €	249 498.78 €	0.00 €	139 320.91 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Yves TISSOT, Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers)

Absents excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD, Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Cachet de la Mairie



Pour expédition conforme

Le Maire, Michel RAVIER

Le secrétaire de séance, Yannick COLIN

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
BUDGET GÉNÉRAL 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Michel RAVIER, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2022

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-105 442.35 €		361 199.93 €	0.00 €		255 757.58 €
FONCT	185 116.36 €		1 622 264.93 €	0.00 €		1 807 381.29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	1 807 381.29 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 807 381.29 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Fait à Chignin
Le 5 avril 2023

Délibéré par Le conseil municipal
Le 5 avril 2023



Le secrétaire de séance, Yannick COLIN

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	12
Suffrages exprimés :	15
Abs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Date de la convocation :	29 mars 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 6 avril 2023
et de la publication le 6 avril 2023

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
CHIGNIN EAU

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Michel RAVIER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2022

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-133 181.96 €		23 004.09 €	0.00 €	0.00 €	-110 177.87 €
FONCT	67 074.00 €	0.00 €	182 424.78 €	0.00 €		249 498.78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	249 498.78 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		110 177.87 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		139 320.91 €
Total affecté au c/ 1068 :		110 177.87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Fait à Chignin
Le 05-avr-23

Délibéré par Le conseil municipal
Le 05-avr-23



Le secrétaire de séance, Yannick COLIN

Nombre de membres en exercice :
Présents :
Suffrages exprimés :
Abs :
Pour :
Contre :

15
12
15
0
15
0

Date de la convocation :

29-mars-23

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

06-avr-23
06-avr-23

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 05 avril

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD, Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

- Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget primitif : il indique que le montant de la dette au 1^{er} janvier de l'exercice est à néant,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Les recettes et dépenses suivantes :

Section Exploitation

Dépenses et recettes en équilibre arrêtées à la somme de 2 761 549.29 €

Section Investissement

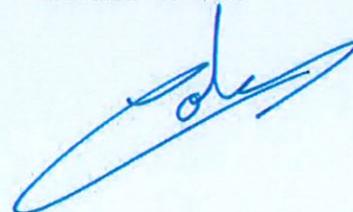
Dépenses et recettes en équilibre arrêtées à la somme de 2 277 234.94 €

Il n'y a pas d'annuité d'emprunt.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 mars 2023

Date d'affichage :
06 avril 2023

Objet :
Vote du budget général
2023

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06 AVR. 2023

ID : 073-217300847-20230405-2315-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 05 avril

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD, Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

- Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget primitif : il indique que le montant de la dette au 1^{er} janvier de l'exercice est à néant,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Les recettes et dépenses suivantes :

Section Exploitation

Dépenses et recettes en équilibre arrêtées à la somme de 219 165.08 €

Section Investissement

Dépenses et recettes en équilibre arrêtées à la somme de 245 960.32 €

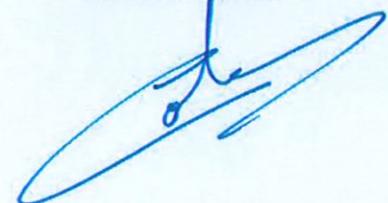
Il n'y a pas d'annuité d'emprunt.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 mars 2023

Date d'affichage :
06 avril 2023

Objet :
Vote du budget eau
2023

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06 AVR. 2023

ID : 073-217300847-20230405-2316-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 05 avril

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD, Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures n° 18-04 en date du 19 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP dans la filière technique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 janvier 2018.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents de maîtrise, selon les modalités suivantes :

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 mars 2023

Date d'affichage :
06 avril 2023

Objet :
**Extension du RIFSEEP
au cadre d'emplois des
agents de maîtrise**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le **06 AVR. 2023**

ID : 073-217300847-20230405-2317-DE



Article 1 - Bénéficiaires

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Adjoins techniques			
Groupe 1	Agent technique référent	6 000	
Groupe 2	Agent technique exécutant	5 000	
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Agent de maîtrise référent	6 500	
Groupe 2	Agent de maîtrise exécutant	5 500	

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Adjoins techniques		
Groupe 1	Agent technique référent	1 260
Groupe 2	Agent technique exécutant	1 200
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Agent de maîtrise référent	1 300
Groupe 2	Agent de maîtrise exécutant	1 250

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n° 18-04 en date du 19 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP dans la filière technique s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure n° 18-04 en date du 19 janvier 2018 est abrogée.

Article 5 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 avril 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06 AVR. 2023

ID : 073-217300847-20230405-2317-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 05 avril

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD, Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 mars 2023

Date d'affichage :
06 avril 2023

Objet :
Demande de subvention
auprès de Conseil
Départemental de la
Savoie pour
l'aménagement d'une
garderie

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'installer une garderie dans la cour de l'école. En effet, devant l'augmentation depuis des années des inscriptions des enfants, le local actuel qui fait office de cantine et de garderie n'est plus suffisant.
Le coût estimatif de cette opération s'élèverait à 90 000 € TTC.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil départemental de la Savoie pour l'obtention d'une subvention d'un montant le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN



Signature of Yannick COLIN in blue ink.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le **06 AVR. 2023**

ID : 073-217300847-20230405-2318-DE